

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 12

Votants..... 15

Procurations..... 3

Date de la convocation : 11/09/2023EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 15 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-
Marie, MASSON Anrécie, VIALLA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan,
DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFOIES Damien,
REFREGEIS Claude, VIDAL Claude.PROCURATIONS : Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur
VIDAL Claude, Monsieur VIALLA Daniel a donné procuration à Madame DELEU
Françoise, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGEIS
Claude.SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUTRAUD Delphine,
secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.SEANCE N° 9DELIBERATION N° 11GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire évoque l'accueil d'une élève de Baccalauréat professionnel « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités » au sein du secrétariat de mairie pour 2 périodes de stage soit du 30 janvier au 17 février 2023 et du 5 au 23 juin 2023. Cette stagiaire, très consciencieuse, ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose qu'une gratification lui soit attribuée.

Monsieur le Maire rappelle que les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois. La gratification sera attribuée en fonction de la durée de stage et du niveau d'obtention de satisfaction du stagiaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de *notre collectivité territoriale* avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Saint Jean du Bruel ;

Considérant l'intérêt pour *la collectivité* de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Accusé de réception en préfecture
012-211202312-20230915-20231509_11-DE
Reçu le 22/09/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

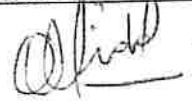
Décide à 15 voix pour

- D'INSTITUER le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans *la collectivité* lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois
- DE PRÉCISER QUE la gratification sera attribuée en fonction de la durée de stage et du niveau d'obtention de satisfaction du stagiaire.
- DE DIRE QUE le versement de cette gratification ne pourra intervenir qu'à condition que les crédits du chapitre le permettent
- DE DIRE QUE Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

Le maire

Claude VIDAL

Acte matérialisé



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22 SEP. 2023
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 22 SEP. 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérécoours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecoours.fr>.